



**Conseil d'Administration**

**Séance du 13 mars 2019**

**Délibération n°11-2019**

**Maison valbergane**

**Désignation du représentant de l'établissement public du Parc national du Mercantour au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 et 89 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Considérant que la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sera menée par le conseil départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre d'un groupement de commande constitué avec le syndicat intercommunal de Valberg et que le Parc national du Mercantour sera représenté au sein du jury de concours, au titre des personnes qualifiées et concernées par l'objet de l'opération ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :** désigne, pour représenter l'établissement public du Parc national du Mercantour au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre, pour la requalification de la maison valbergane :

- Membre titulaire : Monsieur Christophe VIRET, directeur du Parc national du Mercantour
- Membre suppléant : Monsieur Guillaume CHAFFARDON, secrétaire général adjoint du Parc national du Mercantour.

**Article 2 :** charge le directeur d'effectuer toutes les démarches utiles dans le cadre de ce dossier.

**Cette délibération est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

A Nice, le 13 mars 2019

Le président  
du conseil d'administration

Le directeur  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINÉSY**



**Christophe VIRET**